

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

**Séance du 7 décembre 2023**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSSES** : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER -Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélié PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

- **24. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

L'action sociale est une dépense obligatoire pour les employeurs publics. A cet effet, la Communauté de communes collabore depuis de nombreuses années avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (COS), à qui elle confie la gestion de certaines prestations en contrepartie de l'octroi de moyens financiers.



Il est proposé de formaliser cette collaboration dans une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le COS sera chargé d'organiser et de mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'attribution de cadeaux et de bons d'achat en lien avec des événements particuliers (par exemple la naissance, l'adoption, le mariage, le pacs, le départ à la retraite, la fête des mères, des pères, la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas, Noël pour les salariés et les enfants, la rentrée scolaire) dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante, en conformité avec la réglementation de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF),
- l'organisation des activités de loisirs, visant à resserrer les liens entre les membres du personnel de la collectivité, dans le cadre des ressources dégagées par l'organisme et, le cas échéant, de la subvention annuelle ou de subventions exceptionnelles attribuées par l'assemblée délibérante,
- l'attribution de participation aux vacances, aux activités sportives, culturelles et de loisirs,
- billetterie,
- partenariat avec des commerçants afin de faire bénéficier aux agents de tarifs préférentiels

En contrepartie, le COS percevra deux subventions annuelles. La première subvention, dite subvention action sociale sera égale à 0,85% du total des natures identifiées au compte administratif de l'année N-2. Le montant de la seconde subvention, dite subvention de participation aux frais de gestion, sera déterminé par le Conseil communautaire sur la base de la demande du COS et de son budget prévisionnel. Pour l'année 2024, il est proposé de fixer cette subvention à 3 500 euros.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.731-1 à L.733-2 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à l'action sociale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

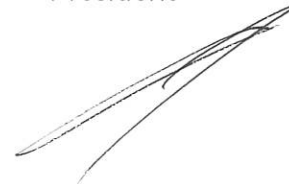
- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dont le projet figure en annexe,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer cette convention,
- attribuer au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers une subvention action sociale égale à 0,85 % du total des natures identifiées au compte administratif de l'année N-2 et une subvention de participation aux frais de gestion pour l'année 2024 d'un montant de 3 500 euros.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

18 DEC. 2023

18 DEC. 2023

